



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N° DU 2024

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
ARRETE MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE.....	2
LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP) ET PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRE DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT (AE), DE CEEPS OU DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS EN CONTRAT DÉFINITIF (MD-CD) - ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026	3
CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.....	5
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE.....	7
REORGANISATION ET MISE EN PLACE DES NOUVELLES BOITES AUX LETTRES FONCTIONNELLES DE LA DPATSS	7
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	9
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)	9

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

ARRETE MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE

BIR n°17 du 20 janvier 2025

Réf : DEP-IEF

- **Code de l'Education (articles R.914-8, R.914-10-1, R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20, R.914-10-23)**

Voir arrêté en annexe du BIR.

LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP) ET PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRES DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT (AE), DE CEEPS OU DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS EN CONTRAT DÉFINITIF (MD-CD) - ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

BIR n°17 du 20 janvier 2025

Réf : DEP-IEF

- **Code de l'éducation (§3 - articles R914-66 à R914-74),**
- **Note de service ministérielle DAF-D1 du 22 février 2023.**

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

A] Conditions communes de service

Sont recevables les candidatures émanant des maîtres en contrat définitif qui sont en position d'activité ou qui bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat au **1^{er} octobre 2024** dans l'échelle de rémunération des :

- Adjoints d'Enseignement,
- Maîtres délégués en contrat définitif,
- Chargés d'Enseignement d'EPS,

à l'exclusion de toute autre échelle de rémunération.

Les maîtres délégués en CDI ne sont pas concernés.

Les candidats doivent justifier **au 1^{er} octobre 2025, de 5 ans de services** d'enseignement ou de documentation dans des établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est incluse dans ce décompte.

ATTENTION : Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

B] Conditions spécifiques

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés :

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres délégués ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres délégués ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'EPS. Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS P2B. Il en est de même des maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif, classés sur une échelle de rémunération de maîtres délégués et exerçant en éducation physique et sportive.

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs lycée professionnel :

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres délégués ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive. Ils doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au **30 juin 2025**, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé.

II – CONDITIONS D'ADMISSION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Les maîtres inscrits sur l'une des listes d'aptitude sont tenus d'effectuer une période probatoire d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement au moins égal à un demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.

Cette durée doit être majorée des périodes d'absences cumulées.

Les maîtres autorisés à accomplir leur période probatoire à temps partiel voient sa durée augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué à temps partiel et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les enseignants exerçant à temps plein.

En cas d'avis défavorable du corps d'inspection, la période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d'une année qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

À l'issue de la période probatoire, les maîtres sont, soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, soit replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent impérativement être accompagnés des pièces suivantes :

- **une fiche de candidature individuelle** (annexe 1 ou 2) **signée par l'intéressé(e)**,
- **la photocopie des titres ou diplômes universitaires :**
 - *les relevés de notes ne sont pas recevables,*
 - *les diplômes étrangers doivent être obligatoirement accompagnés d'une attestation de reconnaissance de diplôme émanant du centre ENIC-NARIC,*
- **l'annexe 3, qui devra obligatoirement être jointe au dossier complet lors de la transmission par voie hiérarchique.**

IV – DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Tous les dossiers de candidatures doivent être transmis **au plus tard le vendredi 07 février 2025**, cachet de La Poste faisant foi, par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie de Lyon – DEP-IEF (Actes Collectifs) accompagnés de l'accusé de réception joint en annexe 3.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ A L'ÉTABLISSEMENT

La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEP-IEF au plus tard le 07 février 2025.

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

BIR n°17 du 20 janvier 2025

Réf : DEP-IEF

- **Code de l'Éducation (article R914-105)**
- Décret n°96-1104 du 11 décembre 1996 **relatif au calcul de l'indemnité forfaitaire mensuelle des bénéficiaires de congés de formation professionnelle.**
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.**
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.**
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 **relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et à la formation professionnelle tout au long de la vie.**

I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs. (Cf. annexe 1)

➤ **Les maîtres délégués** doivent être en position d'activité, sur des heures vacantes, **du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026** et avoir accompli au moins trois années de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'Éducation Nationale. (cf. annexe 2)

II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

Le congé de formation professionnelle peut être utilisé en une seule fois ou de manière fractionnée tout au long de la carrière. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein.

III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assume pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation et à la reprise d'activité, au rectorat de l'académie de Lyon Direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille (DEP-IEF).

Attention : Le CNED ne délivre plus d'attestation d'assiduité pour certaines formations de préparation aux concours enseignants.

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui perçoit cette indemnité forfaitaire **s'engage** à rester au service de l'État pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

Exemple : dans le cas d'un congé formation professionnelle d'une durée égale à 12 mois, l'agent s'engage à rester au service de l'État pendant au moins 3 ans à temps complet.

IV – MODALITÉS D'OCTROI

Les candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- **annexe 1** (pour les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif)
- **annexe 2** (pour les maîtres délégués non titulaires)
- **une lettre de motivation détaillant le projet personnel et/ou professionnel revêtue de la signature du chef d'établissement,**
- **un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, frais pédagogiques) et les coordonnées de l'organisme de formation,**
- **l'accusé de réception joint en annexe 3** (à faire compléter par l'établissement)

Les candidatures devront parvenir au rectorat – DEP-IEF (bureau des Actes Collectifs) **au plus tard le mercredi 12 mars 2025 inclus, cachet de La Poste faisant foi.**

Le congé octroyé prendra effet au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre 2025.

V – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR FORMIRIS RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Pour obtenir une prise en charge éventuelle de la formation, l'enseignant doit en faire la demande par mail, sous couvert de son chef d'établissement auprès de :

FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne
À l'attention de Marie-Sophie REYNAUD - msreynaud@formiris.org
Tél : 09 88 77 27 40

Une copie du dossier envoyé au rectorat pourra être jointe à la demande (sauf pour les préparations à l'agrégation).

N'attendez pas d'avoir la réponse à votre demande de congé de formation professionnelle pour effectuer les démarches d'inscription et de demande de financement de votre formation.

Pour les projets de reconversion (changement de discipline ou d'orientation professionnelle), une copie du dossier envoyé au rectorat devra être jointe à la demande. Des entretiens préalables avec les services de FORMIRIS et/ou les corps d'inspection sont vivement recommandés.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE

REORGANISATION ET MISE EN PLACE DES NOUVELLES BOITES AUX LETTRES FONCTIONNELLES DE LA DPATSS

BIR n°17 du 20 janvier 2025

Réf : DPATSS

En 2024, la DPATSS a vu son périmètre d'intervention évoluer avec l'intégration de la gestion administrative et financière des attachés d'administration de l'Etat et des médecins de l'éducation nationale, et le transfert à la Direction de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA) de la gestion des pensions et de l'action sociale des personnels de l'académie.

Dans la continuité de cette évolution, les boîtes aux lettres fonctionnelles des différents bureaux de gestion de la DPATSS ont été modifiées comme suit :

- **DPATSS AAE – Personnels administratifs de catégorie A**

Bureau de gestion des attachés d'administration de l'Etat.

Fonction	Courriels
Cheffe de bureau : Lydwine MINOT	dpatss-aae-cb@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des attachés	dpatss-aae@ac-lyon.fr

- **DPATSS ADJAENES et SAENES - personnels administratifs de catégorie B et C**

Bureau de gestion des ADJAENES (adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) et des SAENES (secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur).

Fonction	Courriels
Cheffe de bureau : Audrey GENIEYS	dpatss-adj-sa-cb@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des ADJAENES	dpatss-adj@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des SAENES	dpatss-sa@ac-lyon.fr

- **DPATSS Contractuels ATSS**

Bureau de gestion en charge des contractuels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et de service social.

Fonction	Courriels
Cheffe de bureau : Claudie GUYOT	dpatss-contractuels-cb@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des contractuels TECH	dpatss-contractuels-tech@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des contractuels médico-sociaux	dpatss-contractuels-mds@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des contractuels administratifs	dpatss-contractuels-adm@ac-lyon.fr
Aide et conseil pour la gestion des AED en CDD	dpatss-aedcdd@ac-lyon.fr

- **DPATSS JES et SNU**

Bureau en charge des personnels jeunesse, engagement et sports et des contractuels SNU.

Fonction	Courriels
Cheffe de bureau : recrutement en cours	dpatss-jes-cb@region-academie-auvergne-rhone-alpes.fr
Gestionnaires RH des PTP et des IJS	dpatss-jes@region-academie-rhone-alpes.fr
Gestionnaires RH des contractuels SNU	dpatss-snu@region-academie-rhone-alpes.fr
Chargée de mission SNU	dpatss-snu-cdm@region-academie-rhone-alpes.fr

- **DPATSS personnels ITRF et médico-sociaux**

Bureau en charge des ITRF (ingénieurs, assistants ingénieurs, techniciens et adjoints techniques) et des personnels médico-sociaux (médecins, infirmiers, assistants sociaux et conseillers techniques de service social).

Fonction	Courriels
Cheffe de bureau : Bérengère PEYTEL	dpatss-itrf-mds-cb@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des ITRF	dpatss-itrf@ac-lyon.fr

Gestionnaires RH des personnels médico-sociaux	dpatss-mds@ac-lyon.fr
--	--

- **DPATSS AESH du Rhône et AED en CDI**

Bureau de gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) du Rhône et des AED (assistants d'éducation) en CDI de l'académie.

Fonction	Courriels
Cheffe de bureau : Frédérique POLITIS	dpatss-aesh69-aedcdi-cb@ac-lyon.fr
Adjointe à la cheffe de bureau	dpatss-aesh69-aedcdi@ac-lyon.fr
Cheffe de section – AED en CDI	dpatss-aedcdi@ac-lyon.fr
Cheffe de section – AESH du Rhône	dpatss-aesh69@ac-lyon.fr
Gestionnaires RH des AED en CDI	dpatss-aedcdi@ac-lyon.fr
Répartition des portefeuilles pour les gestionnaires AESH du Rhône	
Par ordre alphabétique des noms des agents	Courriels
A – AN	dpatss-aesh69.1@ac-lyon.fr
AO – BEN	dpatss-aesh69.2@ac-lyon.fr
BEO - BUI	dpatss-aesh69.3@ac-lyon.fr
BUJ – COP	dpatss-aesh69.4@ac-lyon.fr
COQ – DUB	dpatss-aesh69.5@ac-lyon.fr
DUC – GEL	dpatss-aesh69.15@ac-lyon.fr
GEM – HN	dpatss-aesh69.6@ac-lyon.fr
HO – LAN	dpatss-aesh69.7@ac-lyon.fr
LAO – MAS	dpatss-aesh69.8@ac-lyon.fr
MAT – ND	dpatss-aesh69.9@ac-lyon.fr
NE – PEM	dpatss-aesh69.14@ac-lyon.fr
PEN – ROS	dpatss-aesh69.10@ac-lyon.fr
ROT – TA	dpatss-aesh69.11@ac-lyon.fr
TB – VA	dpatss-aesh69.12@ac-lyon.fr
VE – Z	dpatss-aesh69.13@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

BIR n°17

Réf : secrétariat DRAFPIC

Les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation qui souhaitent candidater sur les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques doivent adresser leur demande, **avant le mardi 11 mars 2025**, par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (dafpic-ddf@ac-lyon.fr).

Un webinaire de présentation du métier de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est organisé le **mardi 4 Février 2025 à 17h**.

Ce webinaire vous propose :

- La présentation du métier effectuée par des DDF
- Une information sur la constitution du dossier de candidature
- La présentation du processus de recrutement

Les personnes désirant participer à ce webinaire sont invitées à envoyer un mail à dafpic-ddf@ac-lyon.fr pour s'inscrire **avant le vendredi 31 janvier 2025**.

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature comportant :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un rapport d'inspection récent,
- un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers envoyés par les candidats seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par cette commission académique. Cet entretien aura lieu soit le **mercredi 2 avril 2025** soit le **jeudi 3 avril 2025**. Lors de cet entretien, les candidats sélectionnés sont invités à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de 3 ans renouvelable. La reconnaissance de cette aptitude donnera droit de :

- participer au mouvement et être éventuellement affecté sur un poste définitif. Affectation qui deviendra définitive après validation de la première année qui est probatoire;
- assurer de manière temporaire le remplacement d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes.